

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE
COMMUNE DE MONTGAILLARD (HAUTES PYRENEES)**

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 2 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



Le Président,
Jacques BRUNE

Projet de P.L.U. arrêté le 27/05/2019
Enquête publique du 18/10/2019 au 18/11/2019
P.L.U. approuvé le 16/06/2020



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE
COMMUNE DE MONTGAILLARD (HAUTES PYRENEES)**

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 2 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

INTRODUCTION

CADRE JURIDIQUE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, noté P.A.D.D., est une pièce constitutive et obligatoire du Plan Local d'Urbanisme au même titre que le rapport de présentation, le règlement et les annexes.

Bien que non opposable aux tiers, il assure la cohérence du document d'urbanisme, notamment en inscrivant l'obligation :

- de respect des orientations du P.A.D.D. par les O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation), qui constituent le volet opérationnel du P.A.D.D. (articles L151-6 et L151-7) ;
- de cohérence du règlement du P.L.U. avec le P.A.D.D. (article L151-8 du Code de l'Urbanisme).

L'élaboration du P.A.D.D. suit une procédure découlant de la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13/12/2000, de la loi « Urbanisme et Habitat » du 02/07/2003 et des décrets 2004-531 du 09/06/2004 et 2005-613 du 27/05/2005.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12/07/2010, dite « Grenelle 2 », et la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (« loi ALUR ») du 24/03/2014 renforcent la dimension environnementale du P.A.D.D. et la mise en cohérence entre les SCoT et les PLU. En particulier, le P.A.D.D., conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le P.A.D.D. est l'expression d'un projet politique global, s'inspirant de préoccupations d'ordre social, économique et environnemental : il doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme. Il est fondé sur un diagnostic territorial et il doit respecter les objectifs et principes d'équilibre et de durabilité exposés aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Il exprime les orientations générales relatives aux politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et en particulier celles qui concernent l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (Art. L151-5 du Code de l'Urbanisme).

Les orientations définies doivent alors obligatoirement aborder les trois thèmes centraux du développement durable dans le domaine de l'urbanisme, soit :

LE RESPECT DU PRINCIPE D'EQUILIBRE

- entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural d'une part,
- et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;

LE MAINTIEN DE LA DIVERSITE DES FONCTIONS URBAINES ET DE LA MIXITE SOCIALE :

- en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements,
- en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport ;

UNE UTILISATION ECONOMIQUE ET EQUILIBREE DES ESPACES INTEGRANT :

- la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation,
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces naturels, des paysages,

- la réduction des nuisances,
- la sauvegarde du patrimoine naturel, bâti et paysager remarquable,
- la prévention des risques naturels, technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures.

CONTEXTE COMMUNAL

La commune de Montgaillard se situe entre Tarbes et Bagnères de Bigorre ; son territoire s'étend de part et d'autre de la vallée de l'Adour, sur les coteaux à l'est jusqu'au ruisseau de l'Arrêt Darré qui marque la limite communale, et à l'ouest jusqu'à la ligne de crête la plus proche.

Le village est établi à la confluence entre la Doulostre et l'Adour et on peut distinguer 3 quartiers principaux : en rive gauche, le bourg à proprement parler, au pied du promontoire sur lequel est érigée l'église, au sud du bourg le quartier du Cap de la Vielle, et en rive droite, le quartier de la Caussade. Des extensions récentes se développent vers le nord du bourg et le sud du quartier du Cap de la Vielle.

Montgaillard appartient à la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre (CCHB) créée en 1994 avec 16 communes. Actuellement constituée de 24 communes, la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre s'est lancée fin 2012 dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), qui reste aujourd'hui (septembre 2016) en cours d'élaboration ; le projet de PADD du SCoT, qui n'a pas été débattu en Conseil Communautaire, s'appuie sur 4 objectifs complémentaires : conforter les points forts du système productif, renforcer les activités résidentielles, développer des activités agricoles pour la production et la valorisation de produits, avec un accent particulier pour ceux destinés aux circuits courts et développer plus encore les activités touristiques, thermales et de bien-être pour valoriser les atouts et ressources de la Haute-Bigorre.

Le Plan Local d'Urbanisme de Montgaillard doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial de la Haute Bigorre (article L131-4 du code de l'urbanisme). Si le SCoT de la Haute Bigorre est approuvé après le P.L.U. de Montgaillard, ce dernier devra, si nécessaire, être mis en compatibilité avec le SCoT dans un délai de un an, porté à 3 ans si cette mise en compatibilité implique une révision du Plan Local d'Urbanisme (article L131-6 du code de l'urbanisme).

Dans ce contexte, le projet d'aménagement retenu pour la commune de Montgaillard est fondé sur les grands axes suivants :

AXE 1 : AFFIRMER LA PLACE DE MONTGAILLARD EN TANT QUE POLE DE PROXIMITE

AXE 2 : PROMOUVOIR LA QUALITE DE VIE ET REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION

AXE 3 : PRESERVER L'IDENTITE RURALE DE LA COMMUNE ET METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES

Les différents éléments mentionnés à l'article L151-5 du code de l'urbanisme sont intégrés dans les différents axes du présent PADD de la façon suivante :

ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES :

- d'aménagement	Axe 1
- d'équipement	Axe 1
- d'urbanisme	Axe 1 et 2
- de paysage	Axe 2 et 3
- de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers	Axe 3
- de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	Axe 3

ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT :

- l'habitat	Axe 1
- les transports et les déplacements	Axe 2
- les réseaux d'énergie	Axe 2

- | | |
|--|------------|
| - le développement des communications numériques | Axe 2 |
| - l'équipement commercial | Axe 1 et 2 |
| - le développement économique | Axe 1 |
| - les loisirs | Axe 2 |

OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN Axe 1

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent faire l'objet d'un débat organisé au sein du Conseil Municipal.

Ce débat a eu lieu lors du Conseil Municipal du 7 septembre 2016.

AXE 1 - AFFIRMER LA PLACE DE MONTGAILLARD EN TANT QUE POLE DE PROXIMITE

PERENNISER LES EQUIPEMENTS ET SERVICES EN FIXANT DES OBJECTIFS DE POPULATION PERTINENTS DE FAÇON A ASSURER UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE DURABLE

Le village de Montgaillard constitue un centre urbain marquant de par :

- sa position à l'intersection des routes départementales Tarbes-Bagnères et Bagnères-Lourdes, au niveau du plus ancien pont de cette section de la vallée,
- les services et commerces disponibles : école, pharmacie, centre médical, etc.

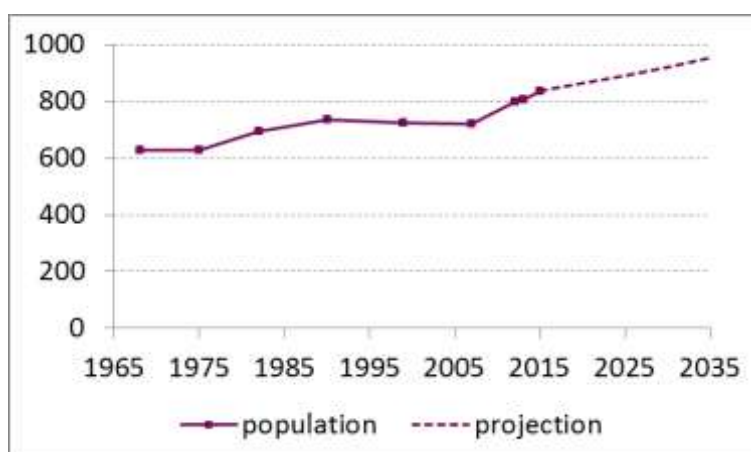
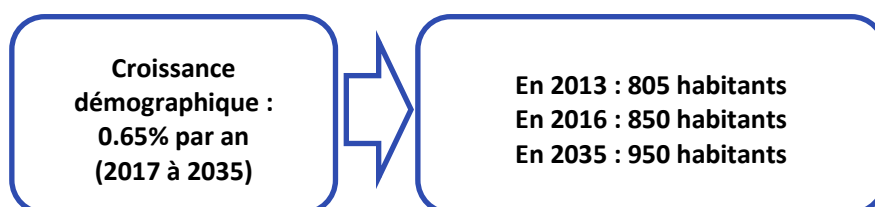
Ainsi, dans le SCoT de la Haute-Bigorre, la commune est identifiée comme un des 3 « pôles de proximité » destinés à accueillir 8% des futurs logements à créer à l'échelle de la communauté de communes.

Au recensement de 2013, la commune comptait 805 habitants et elle estime sa population à 850 habitants aujourd'hui (chiffres provisoires du recensement de janvier 2016 : 837 habitants). Avec une croissance de 0.91% par an en moyenne entre 1999 et 2016, la commune est très attractive.

Actions envisagées :

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants en poursuivant la croissance constatée depuis une dizaine d'années.

Dans ce contexte démographique positif et compte tenu des services proposés sur la commune, une croissance démographique de l'ordre de 0.65% par an est proposée à l'horizon 2035, pour atteindre 950 habitants.



DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENT PERMETTANT D'ASSURER UN PARCOURS RESIDENTIEL COMPLET AUX HABITANTS

Le parc de logements est essentiellement constitué de maisons individuelles (95% des logements en 2013) ; les résidences principales sont occupées par leurs propriétaires dans 85% des cas (recensement Insee 2013). Il s'agit dans une très large proportion de logements d'une taille importante (85.7% des logements comptent 4 pièces ou plus), qui ne répondent pas à la demande de catégories de population telles que jeunes ou personnes âgées.

Montgaillard dispose de 10 logements sociaux, dont 2 logements communaux.

Exemple de logements locatifs dans le bourg



Actions envisagées :

- Permettre la diversification de l'offre en logements, notamment en favorisant la création de logements locatifs à destination des jeunes et/ou des personnes âgées
- Ouvrir à l'urbanisation des terrains de taille variée accessibles à différents budgets.

MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE ET MAITRISER L'ETALEMENT URBAIN

Sur la base de 2.3 personnes par logement à l'horizon 2035 (Insee 2013 : 2.4 personnes par ménage), les besoins en logements sont évalués à environ 80 nouveaux logements destinés à la résidence principale.

Actions envisagées :

- Mobiliser 20% des logements vacants pour les transformer en résidences principales, soit 7 logements ;
- Favoriser la construction dans les secteurs déjà urbanisés du village, par constructions dans les parcelles encore disponibles (« dents creuses » ou par division de parcelles déjà construites ;
- Privilégier l'extension du village vers le pied de coteau de façon à réserver la plaine de l'Adour pour l'agriculture ;
- Limiter la consommation d'espace en fixant à 6.3 ha maximum les surfaces ouvertes à l'urbanisation en extension des zones déjà bâties.

Objectif entre 2017 et 2035 :
Création de 80 résidences principales
+ Création de 29 résidences secondaires,
soit 109 logements supplémentaires



- Récupération de 7 logements vacants pour les résidences principales
- Valorisation du bâti existant par 22 résidences secondaires
- Construction de 18 résidences principales par densification des secteurs déjà urbanisés



- 62 logements à construire en extension des zones déjà urbanisées
- Consommation d'espace : 6.3 ha maximum

POURUIVRE L'AMENAGEMENT DU BOURG ET FAVORISER L'ACCUEIL DES COMMERCE ET SERVICE, EN PARTICULIER CEUX LIES AU POLE MEDICAL ET AUX ACTIVITES DE BIEN ETRE

Au fil du temps, les commerces se sont implantés à proximité de la route départementale 935 qui traverse le bas du village, mais l'évolution des modes de vie lie leur attractivité à la présence d'emplacement de stationnement à une proximité immédiate.

Si les commerces sont aujourd'hui peu nombreux, le village regroupe l'essentiel des services de proximité en matière de santé : médecin, pharmacie, cabinet infirmier, masseurs-kinésithérapeutes, ce qui constitue un atout majeur pour Montgaillard, et elle est dotée d'un certain nombre d'équipement et services publics : école, gymnase, stade, agence postale, etc.

Par ailleurs, la commune se distingue par la présence de la biscuiterie Védère, qui offre à moins d'un kilomètre du centre une boutique de vente directe et un salon de thé, mais aussi une boulangerie ouverte au printemps 2016.

Depuis plusieurs années, la commune de Montgaillard a entrepris des travaux d'aménagement au niveau du bourg, notamment par la création d'un cheminement sécurisé pour les piétons entre la place de la Liberté, l'école, la Poste, la Mairie, le gymnase, la pharmacie et les cabinets médicaux.

Actions envisagées :

- Poursuivre l'aménagement du village afin de conforter la vie du cœur de village, en relation avec le SCOT de la CCHB qui identifie Montgaillard comme « pôle de proximité » : création d'un espace de jeu à proximité du gymnase, promotion d'un espace intergénérationnel autour de la bibliothèque (lecture, café associatif), etc.
- Conforter l'offre relative à l'enfance et la petite enfance en réponse à l'évolution démographique projetée
- Encourager et accompagner les projets individuels dans le domaine du commerce et de la santé
- Mettre en valeur l'espace autour de l'église
- Renforcer les liens entre les différentes parties du village.

Aménagement de l'espace public à l'intersection entre la rue de la Coustete et la rue du 11 novembre



PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT ET L'INSTALLATION D'ENTREPRISES DANS LES ZONES D'ACTIVITE EXISTANTES, EN REDEFINISSANT LEUR PERIMETRE ET EN PRECISANT LEURS VOCATIONS RESPECTIVES

La commune dispose de 2 secteurs spécifiquement dédiés aux activités :

- Une zone artisanale située entre l'ancienne voie de chemin de fer et la RD8, qui abrite en particulier la biscuiterie Védère : bénéficiant d'un emplacement visible et d'une bonne accessibilité avec l'aménagement du carrefour, elle n'offre aujourd'hui plus de terrains disponibles ;
- Une zone située en bordure de la RD28 à l'est de la commune, et qui abrite la déchetterie.

Actions envisagées:

- Redéfinir les limites de la zone d'activité située à proximité de la RD8 ;
- Réserver la zone d'activités située à proximité de la RD28 à des activités non compatibles avec le voisinage d'habitations.

La zone d'activité en bordure de la RD8

AXE 2 - PROMOUVOIR LA QUALITE DE VIE ET REPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION

REPONDRE AUX BESOINS DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION, EN S'INSCRIVANT DANS LE CADRE PLUS LARGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, DANS LE RESPECT DE L'INTERET GENERAL

Au-delà des services et commerces offerts par la commune et évoqués précédemment, dans le fonctionnement quotidien de ses habitants (accès à l'emploi, aux commerces et services) et par son adhésion à plusieurs structures intercommunales, Montgaillard est fortement intégrée à un territoire plus vaste.

Actions envisagées :

- Accompagner les dispositifs et mesures engagées à l'échelle intercommunale dans le domaine des loisirs, des communications, des transports, de la santé, des services à la personne et de l'enfance pour faciliter l'accès des habitants aux différents services.

FACILITER LES DEPLACEMENTS ET FAVORISER L'ASSOCIATION DES DIFFERENTS MODES DE TRANSPORTS

Malgré la présence de quelques habitations et quartiers excentrés, l'habitat est globalement regroupé avec des distances à parcourir jusqu'au centre du village (mairie / école) qui restent généralement inférieures à 1 km, ce qui rend possibles les déplacements piétons ou cyclistes. Cependant, le franchissement ou la circulation le long de la RD935 constituent une contrainte d'un point de vue sécurité, même si des aménagements ont déjà été réalisés.

La commune est desservie par plusieurs lignes de bus à destination de Tarbes, Lourdes ou Bagnères, mais les lignes sont principalement utilisées par les scolaires.

La situation de Montgaillard au(x) carrefour(s) de plusieurs routes départementales (RD935, RD8, RD28 et RD937) entraîne un trafic important source de nuisance sur ces différents axes et rend particulièrement pertinente une réflexion sur la mutualisation des déplacements.

Actions envisagées :

- Assurer la continuité des trottoirs le long de la RD935
- Améliorer la sécurité des piétons le long de la rue de l'Adour (RD28)
- Aménager l'arrêt de bus de la ligne de Lourdes afin d'améliorer la sécurité des usagers
- Identifier la parcelle communale AH378 comme aire de covoiturage au carrefour de la route de Bagnères (RD935) et de la route de Lourdes (RD 937)

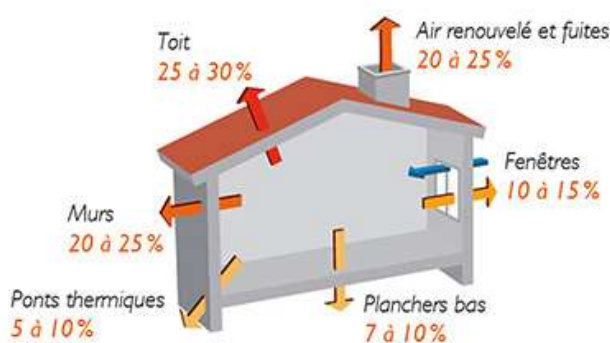
PRENDRE EN COMPTE LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES ET URBAINES, DANS LE RESPECT DE LA DIVERSITE DES DIFFERENTS QUARTIERS

Le bâti ancien que l'on rencontre dans le village, à la Caussade ou au Cap de la Vielle se caractérise par son implantation à l'alignement de la rue avec localement un front bâti continu (rue du 11 novembre, rue de la Coustète, rue de l'Adour). Organisé en « L » ou en « U » autour d'une cour, il associait traditionnellement habitation et dépendances agricoles. Les rues sont donc limitées par les bâtiments et les murs et murets qui les prolongent, avec des rétrécissements et élargissement qui participent largement à leur qualité paysagère.

Les quartiers récents sont le plus souvent en rupture avec ce modèle, avec des rues au tracé plus régulier et des bâtiments implantés en retrait de la parcelle.

Rue de la gare*Chemin Artigala***Actions envisagées :**

- Développer prioritairement le village vers l'ouest en pied de coteau, en s'appuyant sur les trames existantes pour définir l'organisation globale des quartiers et favoriser un traitement qualitatif des voies et espaces publics dans les aménagements futurs dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Mettre en place un règlement en accord avec le contexte urbain existant (notamment vis-à-vis de l'implantation et de l'aspect des constructions) avec si nécessaire un zonage différencié
- Favoriser un traitement paysager de qualité entre zones urbaines et espaces agricoles et naturels
- Mettre en valeur les entrées dans le village, notamment depuis le sud (préservation de la vue vers le village et la butte qui supporte l'église).

FAVORISER UN URBANISME SOUCIEUX DE LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES**Importance et localisation des pertes de chaleur**

La préservation des ressources naturelles et la limitation de la production de gaz à effet de serre passent par une amélioration de la consommation énergétique du bâti, qui se traduit par ailleurs par une réduction de la facture énergétique des ménages.

Même si la commune s'est fortement développée dans une période récente (donc avec des constructions à priori relativement performantes en termes énergétiques), une part importante du parc de logements de Montgaillard est antérieure à 1975 dont 97 résidences principales construites avant 1946.

Principe d'un réseau de chaleur



Il n'existe pas de réseau de chaleur à Montgaillard, et d'un point de vue économique il semble difficile d'en envisager la création au niveau du bourg malgré une certaine densité de l'habitat. Cependant le projet de maison de retraite constitue un facteur favorable au développement de ce type d'équipement sous réserve d'une évolution des techniques compatibles avec le nombre de logements éventuellement raccordables. En tout état de cause, une étude plus fine sera nécessaire en fonction de la nature du projet.

Actions envisagées :

- Prendre en compte les réseaux et leur capacité dans le choix des zones à urbaniser (eau potable, assainissement, électricité)
- Privilégier la sobriété énergétique des nouvelles constructions en encourageant les principes constructifs et les équipements économes (formes compactes pour limiter les déperditions, orientation favorable pour maximiser les apports solaires passifs)
- Permettre la rénovation énergétique des bâtiments existants et la production d'énergie renouvelable dans le respect de l'architecture et du paysage.

Principes d'une maison bioclimatique

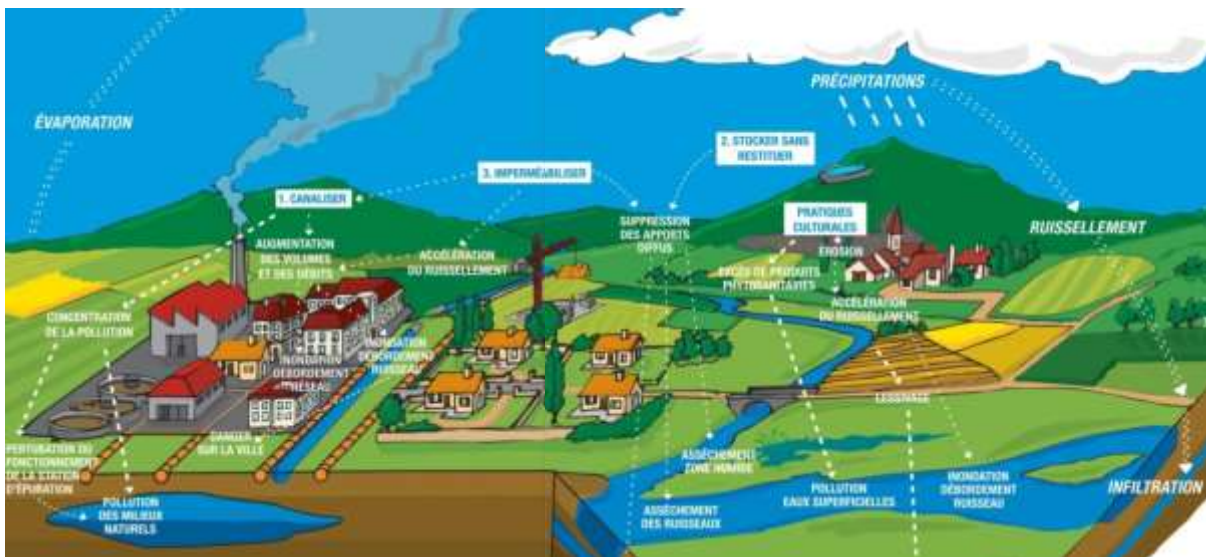


LIMITER LES RISQUES ET NUISANCES

La commune est soumise à différents risques naturels : séisme, inondation à proximité de l'Adour et de la Doulostre avec un plan de prévention des risques en cours d'élaboration, ruissellement des eaux en provenance des versants.

La RD935 et la RD28 par le trafic qu'elles supportent constituent une contrainte importante dans la mesure où elles traversent le village.

Le cycle de l'eau (Source : Conseil Régional Rhône Alpes)



Actions envisagées :

- Rappeler la réglementation sismique
- Interdire les constructions dans les secteurs soumis à des risques avérés pour les biens et les personnes et étudier la mise en place de dispositifs permettant de limiter les risques en lien avec le projet de plan de prévention des risques
- Gérer les eaux pluviales de façon à limiter les flux : par exemple, limitation de l'imperméabilisation des sols sur les parcelles, prescriptions relatives à l'aménagement des parcelles ou à la mise en place de dispositifs de rétention, d'infiltration, de récupération et/ou de réutilisation des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle du quartier, prise en compte de la capacité des exutoires dans la définition des zones constructibles.

RENFORCER L'ACCES AUX COMMUNICATIONS NUMERIQUES EN CONCERTATION AVEC LES STRUCTURES EN CHARGE DE LEUR DEVELOPPEMENT

L'accès aux équipements numériques est aujourd'hui un élément essentiel au développement de l'activité économique dans un territoire tel que celui de Montgaillard, que ce soit pour les entreprises, les exploitations agricoles ou les particuliers.

De plus, l'installation de nouvelles entreprises ou le développement du télétravail sont fortement conditionnés par les conditions d'accès à l'internet.

Actions envisagées :

- Défendre l'accès à la meilleure desserte possible auprès des instances décisionnaires, notamment afin de favoriser le développement du télétravail et l'installation d'entreprises grâce à la dématérialisation par l'informatique
- Accompagner le développement des équipements.

AXE 3 - PRESERVER L'IDENTITE RURALE DE LA COMMUNE ET METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES

PRESERVER L'ACTIVITE AGRICOLE POUR SON IMPORTANCE ECONOMIQUE ET AFFIRMER SON ROLE DANS LA QUALITE DU CADRE DE VIE

L'agriculture est une activité très présente à Montgaillard avec près de 400 ha déclarés à la PAC en 2013 et 37 exploitations travaillant des terres sur la commune, dont 13 ayant leur siège à Montgaillard. Elle est dominée par l'élevage mais on compte également 2 exploitations maraîchères.



Paysage agricole des coteaux



Exploitation maraîchère

Actions envisagées :

- Préserver les terres les plus favorables à l'agriculture, notamment en prenant en compte le potentiel agronomique des sols, les équipements (irrigation), l'accessibilité des parcelles. Ainsi, la vocation agricole est affirmée pour les secteurs suivants : plaine de l'Adour, versants et sommets des coteaux
- Interdire dans les espaces agricoles et naturels toute nouvelle construction qui ne soit pas nécessaire à leur exploitation ou à leur mise en valeur
- Stopper l'urbanisation linéaire le long des voies et interdire le développement diffus de l'habitat dans l'espace agricole qui conduisent à une moindre fonctionnalité et peut être parfois source de conflits entre les différents usagers
- Permettre la diversification des activités agricoles : transformation, développement des circuits courts.

Pour cela, la commune confirme les principes énoncés dans le premier axe : développement prioritaire du village, par densification et extension et pour les autres secteurs de la commune, urbanisation limitée à l'évolution maîtrisée des zones d'activités et des hameaux existants.

Le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) intégreront des modalités visant à favoriser une cohabitation harmonieuse entre les différents usages : plantations de haies, respect de périmètre de réciprocité,...

PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LA DIVERSITE DES PAYSAGES

Montgaillard s'étend sur des espaces différents constitués par la vallée de l'Adour et les collines de piémont qui la limitent de part et d'autres. Ainsi, l'atlas des paysages des Hautes Pyrénées identifie 3 unités paysagères à l'échelle de la commune : « les terrasses du Piémont » au centre (n°1 sur le bloc diagramme ci-après), « l'éventail lourdaise » à l'ouest (n°2) et « les balcons pyrénéens » à l'est (n°3), chacun de ces espaces présentant des caractéristiques et des enjeux qui leur sont propres.



Le paysage urbain se caractérise également par la présence de murs en galets et d'un petit patrimoine lié à l'eau (rigoles et canaux, lavoirs) mais également par la présence de plusieurs croix.



Vue sur l'église depuis le chemin des Cassoulets

Vue depuis Las Puyoles



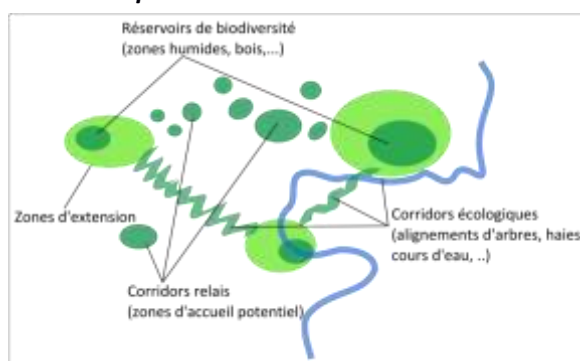
Actions envisagées :

- Identifier les éléments qui structurent le paysage et assurer leur préservation : cours d'eau, boisements, haies, etc.
- Identifier et mettre en valeur les points de vue à préserver depuis et vers le village (en particulier la vue depuis le promontoire de l'église et l'entrée de village sud déjà mentionnée)
- Mettre en place un règlement favorisant l'intégration des bâtiments, y compris bâtiments agricoles ou artisanaux (aspect extérieur, accompagnement végétal, etc.)
- Poursuivre la mise en valeur du petit patrimoine urbain : canaux, lavoirs par exemple.

PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS GARANTS DE LA BIODIVERSITE

La trame verte et bleue (« TVB ») est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées à différentes échelles (Etat, région, commune) et constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

A Montgaillard, elle s'organise à partir de l'espace de mobilité de l'Adour et des boisements des coteaux, mais aussi des différents cours d'eau et de la mosaïque prairies / boisements des versants.

Les composantes de la Trame Verte et Bleue**Actions envisagées :**

- Adopter un zonage permettant la préservation des espaces naturels (dont les réservoirs complémentaires de biodiversité identifiés par le SCoT) et des corridors écologiques, tout en organisant de façon raisonnée la pratique des sports mécaniques
- Mettre en valeur l'espace de mobilité de l'Adour
- Identifier les corridors à préserver et favoriser le maintien d'habitats naturels permettant le transit des espèces entre réservoirs : haies, bosquets, etc.

L'Adour au sud de Montgaillard

